Etude, Conseil, Aménagement, Milieux naturels

Notice d'incidences sur Natura 2000

Réorganisation du site VIDAM
sur la commune de VILLERS-BRETONNEUX (80)

Maître d'ouvrage :

GROUPE DUCAMP
Agir pour l'Environnement

en sous-traitance avec le bureau d'études KALIES

RAINETTE SARL
30 rue Josquin Desprez – Bat C2
59300 VALENCIENNES
Tel : 0359382258
info@rainette-sarl.com

KALIÈS

Octobre 2012

Contextes et objectifs de l'étude

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La zone du projet se trouve sur la commune de **VILLERS-BRETONNEUX**, dans le département de la Somme (80), en Picardie, à une quinzaine de kilomètres à l'est d'Amiens.
Le site est situé rue du 8 mai 1945, au lieu-dit « Au cheminet de Laleu ».

La carte en page 4 localise globalement la zone du projet, illustrée plus précisément par la photographie aérienne associée.

PRESENTATION DU PROJET

Depuis plus de 20 ans, VIDAM exploite, au sein de la commune de VILLERS-BRETONNEUX, le Centre de traitement des déchets (TRD).
Les investissements continus depuis la création du centre TRD permettent de proposer une capacité nominale de traitement de déchets industriels de 36 000 tonnes. En élargissant la gamme des déchets acceptables sur un seul et même site, TRD est devenu un centre multi-filières.
L'exploitation se réalise sur une surface totale de 62 678 m², et les horaires de fonctionnement du site sont du lundi au vendredi, de 7h à 18h.

Afin de continuer son développement, la société VIDAM souhaite réaliser les modifications suivantes au sein de son centre TRD :

- Création de surfaces étanches sous forme de voies de circulation et d'aires de travail pour améliorer le flux et éviter les risques d'accidents/incidents ;
- Création de 2 fosses de travail étanches et d'aires de déchargement/rechargement ;
- Unité de traitement/valorisation de déchets sous la forme de combustibles de substitution. Amélioration de l'affinage par criblage et séparation des métaux par « Overband » ;
- Automatisation/mécanisation du site : zone unique de chargement/déchargement des citernes ; transfert des effluents par canalisation sans reprises manuelles ; utilisation d'engins et d'accessoires de manutention ;
- Création d'une zone de nettoyage/rinçage des citernes des camions à l'aide de têtes 3D alimentée par des eaux pluviales récupérées au sein du site.
- Augmentation de la capacité du broyeur afin d'optimiser les flux logistiques et de diversifier les filières de sortie ;
- Création d'une activité de regroupement transit pour des déchets particulièrement dangereux (T+, T, comburants, déchets particulièrement réactifs ou réagissant avec l'eau) ;
- Création d'une activité de regroupement d'aérosols ;
- Procédé de neutralisation et de traitement physico-chimique des effluents (coagulation, floculation, filtration d'effluents) ;
- Unité d'évaporation pour les eaux internes ou prétraitées en amont (neutralisation/coagulation/floculation) avec rejet d'eau prétraitée au niveau du réseau communautaire pour traitement en STEP communale ;
- Zone de décontamination/désamiantage ;
- Implantation d'un nouveau pont-bascule en entrée du site pour éviter les manœuvres des camions sur le site.

(KALIES, 2012)

La figure proposée en page 4 illustre le plan des activités prévues sur le site. Les zones en bleu ciel représentent les modifications par rapport à l'existant.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

D'après l'article L. 414-4 du code de l'environnement, lorsque la réalisation d'un projet d'aménagement est de nature à affecter un site Natura 2000, une étude d'incidences analysant spécifiquement les effets d'un projet sur les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles la zone Natura 2000 a été classée doit être effectuée.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif de cette étude est d'évaluer les incidences du projet sur le réseau Natura 2000, et plus particulièrement sur les sites suivants :

- **la ZPS (FR2212007) « Etangs et marais du Bassin de la Somme » ;**
- **le SIC (FR220357) « Moyenne vallée de la Somme » ;**
- **et le SIC (FR2200356) « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie ».**

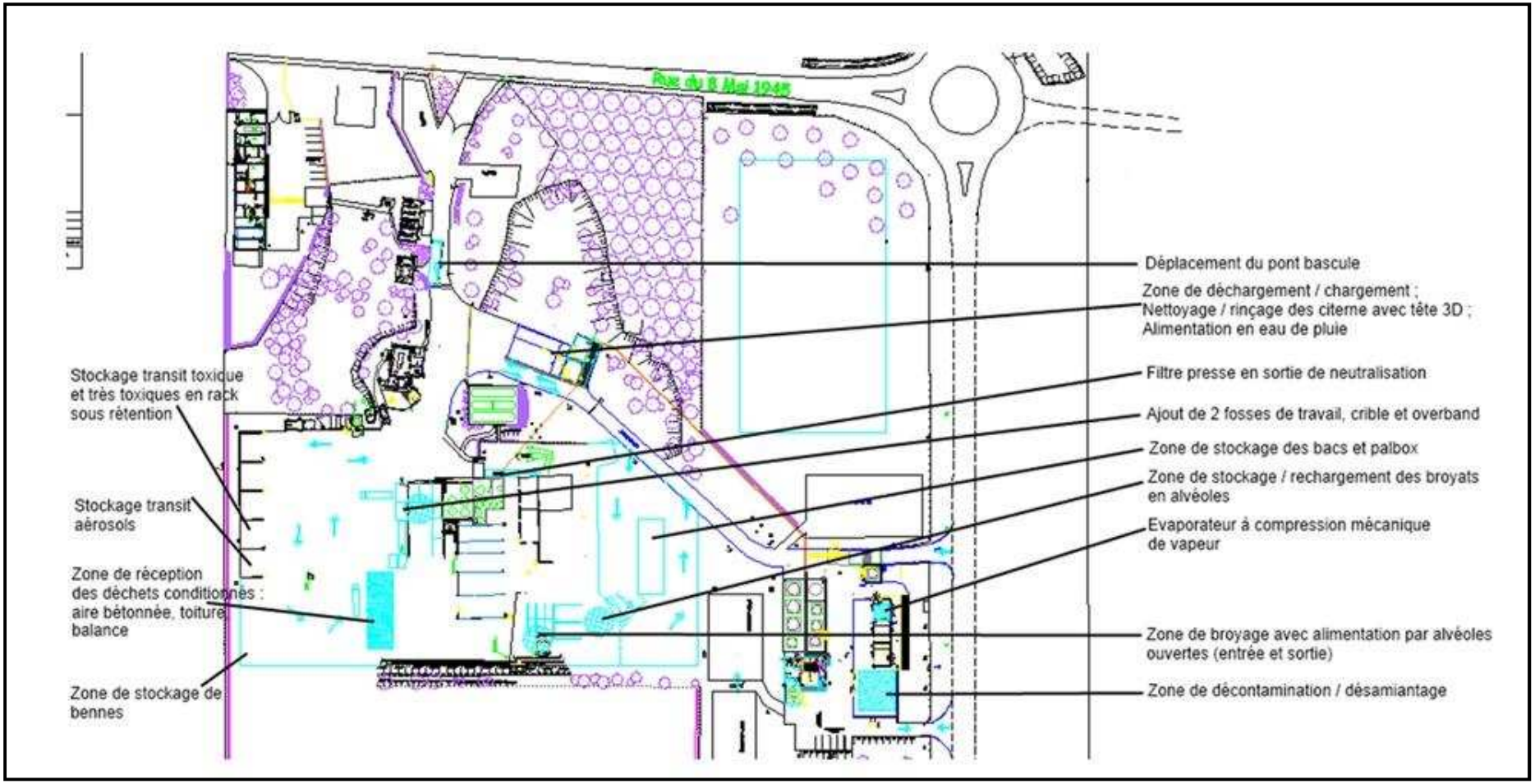

Figure 1 : Plan des activités projetées sur le site (VIDAM 2012)

Carte 1 : Localisation du projet

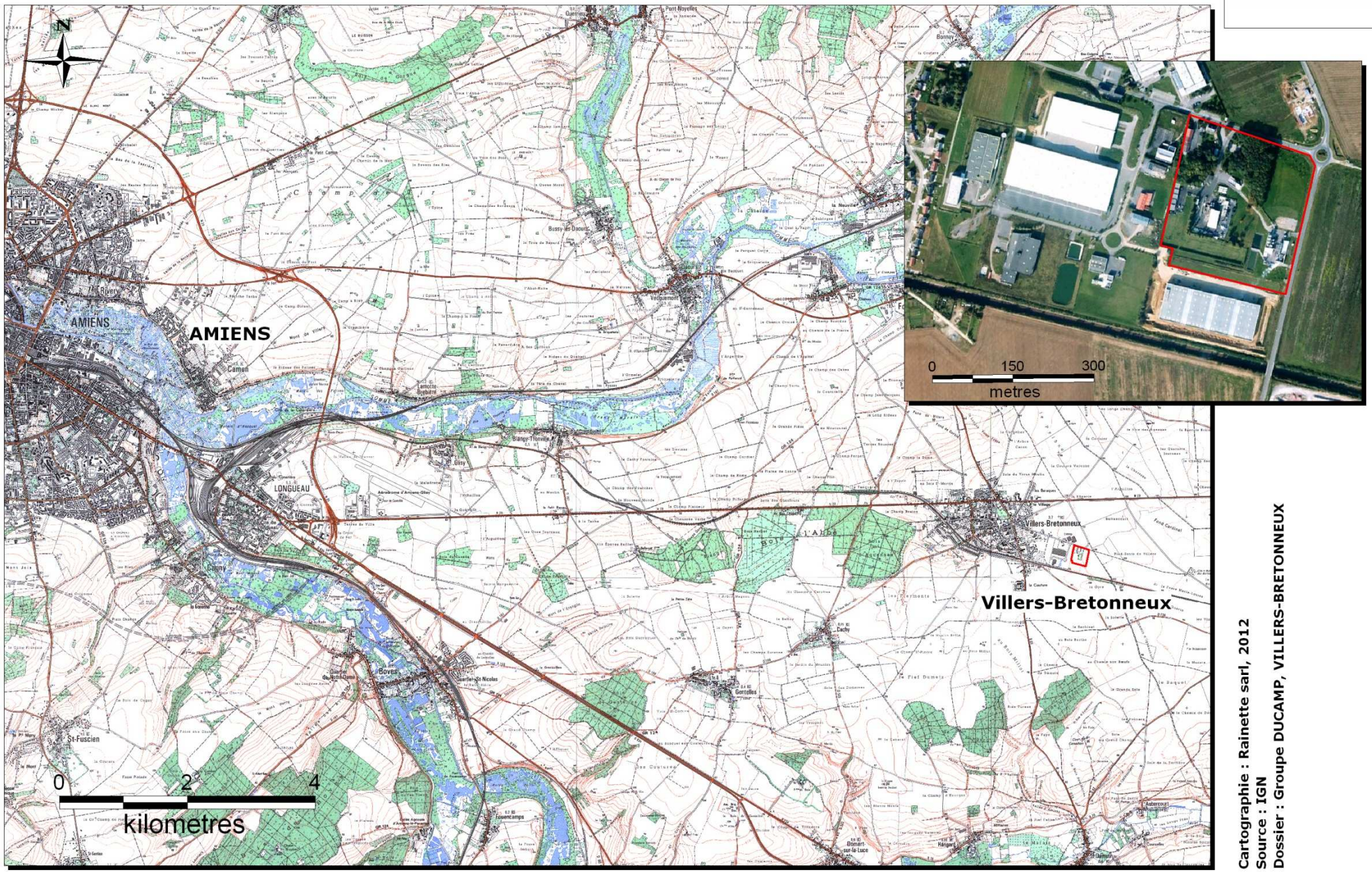

Cartographie : Rainette sarl, 2012
Source : IGN
Dossier : Groupe DUCAMP, VILLERS-BRETONNEUX

Sommaire

CONTEXTES ET OBJECTIFS DE L'ETUDE..... 2

SOMMAIRE..... 6

SOMMAIRE DES ILLUSTRATIONS - ABREVIATIONS 8

1 ANALYSE DES METHODES..... 9

1.1 Equipe missionnée..... 9

1.2 Définition des zones d'études..... 9

1.3 Méthodes de terrain..... 9

1.4 Evaluation des incidences..... 9

1.5 Evaluation des limites..... 11

2 LES SITES NATURA 2000 : PROTECTIONS REGLEMENTAIRES 12

2.1.1 Zonages au droit du site 12

2.1.2 Zonages à proximité.....12

2.2 Présentation détaillée du réseau Natura 2000..... 14

2.2.1 Présentation détaillée du site Natura 2000 FR2212007 « Etangs et marais du Bassin de la Somme »..... 14

2.2.2 Présentation détaillée du site Natura 2000 FR220357 « Moyenne vallée de la Somme » 17

2.2.3 Présentation détaillée du site Natura 2000 FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » 23

3 EVALUATION DES INCIDENCES.....27

3.1 Evaluation des incidences sur la ZPS « Etangs et marais du Bassin de la Somme » (FR2212007) 27

3.1.1 Evaluation des incidences vis-à-vis des espèces strictement inféodées aux zones humides 28

3.1.2 Evaluation des incidences vis-à-vis des autres espèces 28

3.1.3 Evaluation des incidences vis-à-vis des orientations de gestion/conservation décrites dans le DOCOB 29

3.2 Evaluation des incidences sur le SIC « Moyenne vallée de la Somme » (FR220357) 30

3.2.1 Evaluation des incidences vis-à-vis des habitats de l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE).. 30

3.2.2 Evaluation des incidences vis-à-vis des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE). 30

3.2.3 Evaluation des incidences vis-à-vis des orientations de gestion/conservation décrites dans le DOCOB 31

3.3 Evaluation des incidences sur le SIC « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » (FR2200356) 31

3.3.1 Evaluation des incidences vis-à-vis des habitats de l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) .. 31

3.3.2 Evaluation des incidences vis-à-vis des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE). 32

3.3.3 Evaluation des incidences vis-à-vis des orientations de gestion/conservation décrites dans le DOCOB 32

CONCLUSION 33

BIBLIOGRAPHIE 34

Sommaire des illustrations - Abréviations

TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des critères principaux pour l'évaluation des incidences 11
Tableau 2 : Périmètres Natura 2000 à proximité.....12
Tableau 3 : Espèces d'oiseaux visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE présentes sur la ZPS (source INPN) 15
Tableau 4 : Liste des habitats communautaires du SIC « Moyenne vallée de la Somme » (source INPN).....18
Tableau 5 : Liste des espèces communautaires du SIC « Moyenne vallée de la Somme » (source INPN).....19
Tableau 6 : Liste des autres espèces importantes de faune et de flore présentes sur le SIC « Moyenne vallée de la Somme » (source INPN) 20
Tableau 7 : Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaire (source DOCOB) 21
Tableau 8 : Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire (source DOCOB) 22
Tableau 9 : Liste des habitats communautaires du SIC « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » (source INPN).....24
Tableau 10 : Liste des espèces communautaires du SIC « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » (source INPN).....25
Tableau 11 : Liste des autres espèces importantes de flore et de faune présentes sur le SIC « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » (source INPN).....25

CARTES

Carte 1 : Localisation du projet 5
Carte 2 : Périmètres Natura 2000 à proximité du projet 13

FIGURES

Figure 1 : Plan des activités projetées sur le site (VIDAM 2012) 4

ABREVIATIONS

AMEVA = Aménagement et Valorisation du Bassin de la Somme
DOCOB = Document d'Objectifs
FSD = Formulaire Standard de Données
INPN = Inventaire National du Patrimoine Naturel
MNHN = Muséum National d'Histoire Naturelle
SIC = Site d'Importance Communautaire
TRD = Traitement des Déchets
ZSC = Zone Spéciale de Conservation
ZPS = Zone de Protection Spéciale

1 ANALYSE DES METHODES

1.1 Equipe missionnée

La **direction et la coordination** de l'étude ont été réalisées par **Maximilien Ruyffelaere**, Gérant.

Les **investigations de terrain** ainsi que la **rédaction** de la présente étude et le travail de **cartographie** ont été réalisés par **Manon Delattre**, Chef de projet.

1.2 Définition des zones d'études

L'évaluation des incidences sur Natura 2000 demande de rendre compte des effets de la mise en place et/ou du fonctionnement de projets à plusieurs échelles.
Cette analyse doit tout d'abord être menée à l'échelle du site où a lieu l'exploitation/l'aménagement du projet. Ensuite, il faut identifier les zones susceptibles d'accueillir des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire prioritaire à proximité, et pouvant être affectées par le projet. Enfin, il faut analyser les effets potentiels du projet sur les sites Natura 2000 situés aux alentours.

Pour cette étude, nous avons eu recours à une visite de terrain sur le périmètre strict de la zone concernée par le projet.

1.3 Méthodes de terrain

La prospection sur le site s'est limitée à **un unique passage de terrain, réalisé le 23 juin 2012.**
La zone de prospection a couvert l'ensemble de la zone du projet, illustrée sur la carte de localisation globale en début de rapport.

Ce passage de terrain avait pour objectif de **mettre en évidence les potentialités écologiques du site,** et **en aucun cas de réaliser un inventaire** de la faune et la flore.

1.4 Evaluation des incidences

L'appréciation des incidences se base sur une liste de critères (voir tableau ci-après). Elle peut être quantitative ou qualitative. Dans notre cas, la seule quantification possible d'une incidence concerne les incidences directes de destruction, avec par exemple la détermination d'un pourcentage d'individus détruits ou de surface détruite.

*A noter que les « incertitudes » sont inscrites en tant que « critères ». En effet, un manque de données sur la nature du projet ou sur les retours d'expériences quant aux incidences d'un type de projet peut aboutir à l'évaluation plus ou moins forte d'une incidence, en instaurant un **principe de précaution**.*

Dans certains cas, une incidence peut être évaluée comme potentielle. Les incidences potentielles sont relatives à des effets mal connus sur des espèces ou des habitats susceptibles de réagir, s'adapter… Une **incidence potentielle est donc définie comme pouvant être existante ou inexistante.**

Dans tous les cas, nous nous basons sur les recommandations de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 et en particulier son annexe V-A « Notions d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ».
*« Aux termes du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, « l'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention » s'il résulte de l'évaluation des incidences « **que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ».** Le décret relatif à l'évaluation des incidences fait à plusieurs reprises mention des **« effets***

significatifs sur un ou plusieurs sites Natura 2000 » ou encore « d'incidence significative sur un ou plusieurs sites ».
Ces expressions visent la conservation ou la restauration des habitats et espèces animales et végétales qui justifient la désignation du ou des sites en cause. Lorsqu'un DOCOB a été approuvé, celui-ci précise les objectifs de conservation. En son absence, le formulaire standard de données apporte les informations minimales pour déterminer ces objectifs. Le service instructeur doit identifier « compte tenu des meilleures connaissances scientifiques en la matière, tous les aspects du plan ou du projet pouvant, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres plans ou projets, affecter lesdits objectifs.

Or, ces objectifs peuvent, ainsi qu'il ressort des articles 3 et 4 de la directive « habitats » et, en particulier, du paragraphe 4 de cette dernière disposition, être déterminés en fonction, notamment, de l'importance des sites pour le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel de l'annexe I de ladite directive ou d'une espèce de l'annexe II de celle-ci et pour la cohérence de Natura 2000, ainsi que des menaces de dégradation ou de destruction qui pèsent sur eux » (CJCE, C-127/02, 7 septembre 2004 – Question préjudicielle « Waddenzee », point 54).

Inspirée d'un document émanant de la Commission européenne, la ***liste de questions ci-après permet d'identifier les réponses à obtenir pour déterminer si une activité est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites.***

L'activité risque-t-elle :
– de retarder ou d'interrompre la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation du site ?
– de déranger les facteurs qui aident à maintenir le site dans des conditions favorables ?
– d'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés qui agissent comme indicateurs de conditions favorables pour le site ?
– de changer les éléments de définition vitaux (équilibre en aliments par exemple) qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème ?
– de changer la dynamique des relations (entre par exemple sol et eau ou plantes et animaux) qui définissent la structure ou la fonction du site ?
– d'interférer avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site par exemple, la dynamique des eaux ou la composition chimique) ?
– de réduire la surface d'habitats clés ?
– de réduire la population d'espèces clés ?
– de changer l'équilibre entre les espèces ?
– de réduire la diversité du site ?
– d'engendrer des dérangements qui pourront affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces ?
– d'entraîner une fragmentation ?
– d'entraîner des pertes ou une réduction d'éléments clés (par exemple : couverture arboricole, exposition aux vagues, inondations annuelles, etc.) ? »

Après analyse de tous ces points, nous concluons si le projet à une incidence significative ou non sur chaque population d'espèces et sur le site NATURA.

Tableau 1 : Liste des critères principaux pour l'évaluation des incidences

Critères d'appréciation de l'importance des incidences
Caractéristiques de l'incidence
caractère de réversibilité ou non
longue ou courte durée
probabilité de l'incidence (prise en compte des pollutions accidentelles par exemple)
nombre d'individus détruits ou % détruits (d'individus ou de surfaces d'habitats) par rapport à une échelle donnée (du projet, locale…)
Valeur écologique /sensibilité de l'espèce ou du milieu
rareté, patrimonialité
vulnérabilité
état de conservation/état de la population, naturalité, pérennité
capacité d'adaptation/de régénération
valeur de la composante par rapport à une échelle donnée (du projet, locale, …)
Reconnaissance formelle
protection légale par une loi
classement par décision officielle (réserve, arrêté de protection de biotope, site Natura 2000…)
Incertitudes
projet innovateur : manque de retours d'expériences
définition du projet (projet final, en cours d'élaboration, manque de plan de masse…)
définition des zones de travaux (non définies, approximativement…)
manque de données à une échelle plus grande que le projet (temps imparti à l'étude trop court, manque de données bibliographiques disponibles…)

1.5 Evaluation des limites

Une seule visite de terrain a été réalisée le 23 juin 2012 sur la zone concernée par le projet de réorganisation du site VIDAM : la faune et la flore n'ont donc pas pu être inventoriées sur un cycle biologique complet.
Toutefois, nos investigations n'avaient pas pour but de dresser un inventaire complet de la faune et de la flore, mais plutôt d'évaluer les potentialités des milieux présents sur le site vis-à-vis des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés par la présente étude. Or, ces dernières restent faibles.

De plus, l'appréciation des incidences représente une appréciation qui reste « subjective » selon les personnes. Toutefois les limites restent minimes grâce à notre méthode de prise en compte d'une liste de critères. Par exemple, une incidence jugée forte par une personne ne peut être jugée faible par une autre en prenant en compte les mêmes critères.

La conclusion sur l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 reste fiable.

2 LES SITES NATURA 2000 : PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

Le réseau Natura 2000 en Europe a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il constitue un réseau écologique européen cohérent formé par les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. Dans les zones de ce réseau, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.
La France a, elle, choisi la contractualisation sur la base du volontariat, ce qui implique que chaque propriétaire peut, s'il le souhaite, signer un contrat pour la gestion de parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000. Ce contrat est soit passé directement avec l'Etat ou, en ce qui concerne les territoires agricoles, au travers de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt).

LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS) - DIRECTIVE « OISEAUX »

En application de la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages de 1979 (Directive « Oiseaux »), les Zones de Protection Spéciale (ZPS) ont pour objectif de protéger les habitats naturels permettant d'assurer la survie des oiseaux sauvages, rares ou menacés, ainsi que les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices. Sur ces zones doivent être évitées la pollution, la détérioration d'habitats, les perturbations touchant les oiseaux.

LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC) - DIRECTIVE « HABITATS »

La directive européenne « Habitats, Faune, Flore » de 1992 vise à préserver la biodiversité par la conservation des habitats, par l'intermédiaire de l'Annexe I définissant une liste d'habitats d'intérêt communautaire, ainsi que la faune et la flore sauvages associées (Annexe II), sur le territoire de la communauté européenne, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Les espaces ainsi concernés sont regroupés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
Un site « proposé » pour faire partie du réseau Natura 2000 sera successivement une proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC), puis un SIC après désignation par la commission européenne, et enfin une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) après arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

2.1.1 Zonages au droit du site

Le site faisant l'objet d'une évaluation des incidences ne se situe à l'intérieur d'aucun zonage Natura 2000.

2.1.2 Zonages à proximité

Le tableau ci-dessous présente les trois sites Natura 2000 présents à proximité de la zone d'étude. Une cartographie, proposée en page suivante, les localise.

Tableau 2 : Périmètres Natura 2000 à proximité

Type de zonage	Nom	Numéro	Surface totale (ha)	Distance de la zone du projet (au plus proche)
ZPS	Etangs et marais du bassin de la Somme	FR2212007	5 210,58	5 km
SIC	Moyenne vallée de la Somme	FR2200357	1 816	5 km
SIC	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie	FR2200356	525	6,2 km

Carte 2 : Périmètres Natura 2000 à proximité du projet

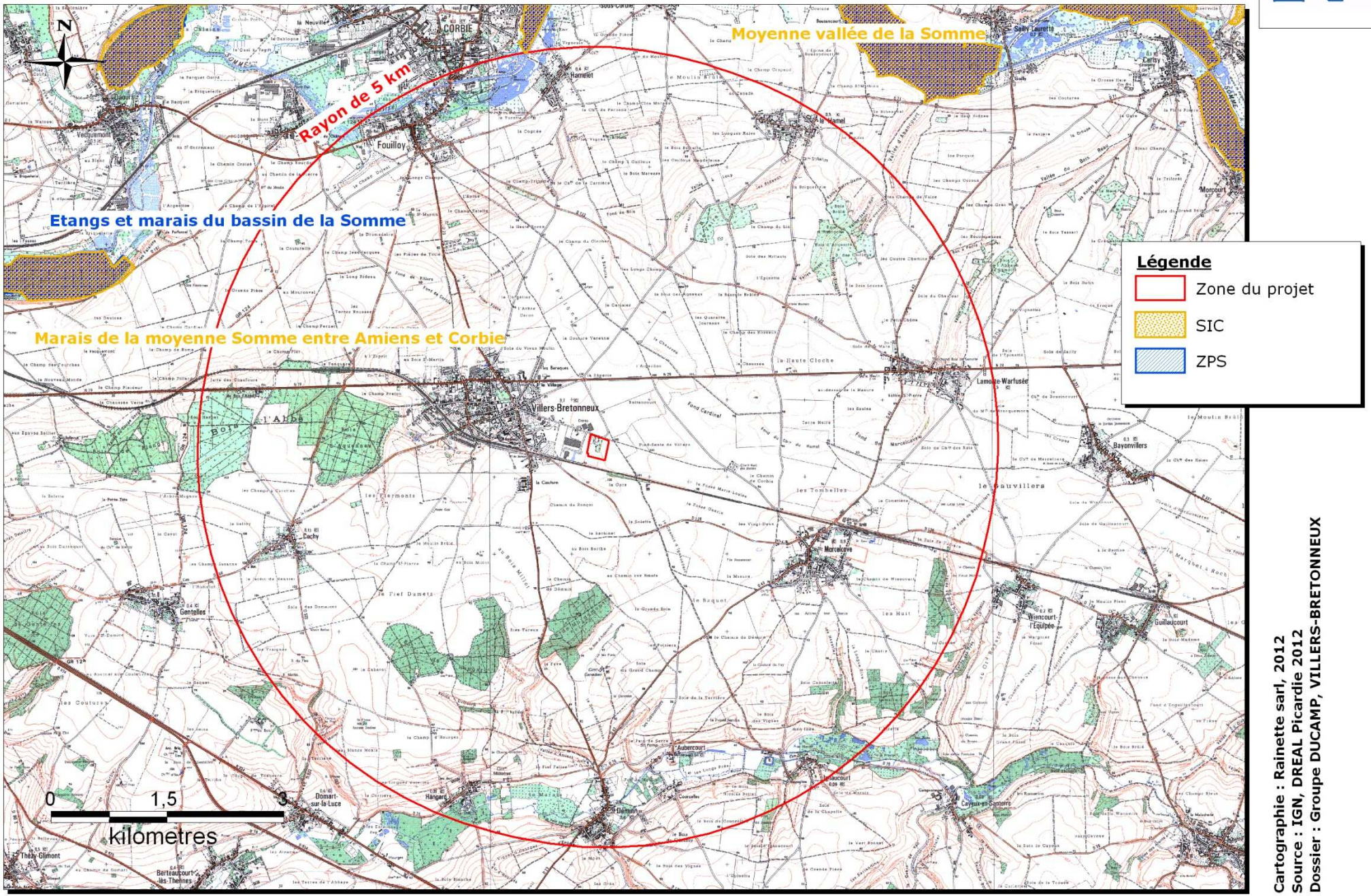

Cartographie : Rainette sarl, 2012
Source : IGN, DREAL Picardie 2012
Dossier : Groupe DUCAMP, VILLERS-BRETONNEUX

2.2 Présentation détaillée du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend **3 sites** à proximité du projet :

- **la ZPS (FR2212007) « Etangs et marais du Bassin de la Somme » ;**
- **le SIC (FR220357) « Moyenne vallée de la Somme » ;**
- **et le SIC (FR2200356) « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie ».**

2.2.1 Présentation détaillée du site Natura 2000 FR2212007 « Etangs et marais du Bassin de la Somme »

D'une superficie de 5243 ha, la zone « Natura 2000 » identifiée comme « Etangs et marais du Bassin de la Somme » est classée comme ZPS (Zone de Protection Spéciale) sous le code FR2212007 depuis avril 2006. Cette dernière est localisée à 5 km de la zone du projet. Le DOCOB est en cours d'élaboration par l'AMEVA (Syndicat mixte d'Aménagement et de Valorisation du Bassin de la Somme).
La description du site est issue de la version officielle du FSD transmise par la France à la commission européenne (mai 2011) et consultée sur le site de l'INPN/MNHN.

CARACTERISTIQUES DE LA ZPS

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturaux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.
L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

QUALITE ET IMPORTANCE

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir, ...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).
Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

DESCRIPTION DES HABITATS DU SITE

Cette zone est constituée par les habitats suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (30% recouvrement) ;
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (30%) ;
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (10%) ;
- Forêts caducifoliées (20%) ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) (10%).

ESPECES COMMUNAUTAIRES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE

Les espèces identifiées sur la ZPS sont définies dans le tableau en page suivante.

A noter que **5 autres espèces citées à l'annexe I de la Directive Oiseaux** ont été recensées sur le site par ECOTHEME dans le cadre de la rédaction du DOCOB :

- la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) : espèce potentiellement nicheuse, nicheuse à proximité immédiate du site ;
- le **Milan noir** (*Milvus migrans*) : espèce potentiellement nicheuse, nicheuse à proximité immédiate du site, observée en chasse sur le site ;
- le **Busard cendré** (*Circus pygargus*) : espèce ne nichant pas sur le site, mais observée en chasse, présente en étape migratoire ;
- la **Cigogne blanche** (Ciconia ciconia) : nicheuse sur le site, présente en étape migratoire ;
- le **Héron pourpré** (*Ardea purpurea*) : nicheuse sur le site, présente en étape migratoire.

Tableau 3 : Espèces d'oiseaux visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE présentes sur la ZPS (source INPN)

ESPÈCES MENTIONNéES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET éVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				éVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A229	*Alcedo atthis*		11-50 couple(s)			D *Non significative*			
A081	*Circus aeruginosus*		14-24 couple(s)			C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	B *Bonne*
A082	*Circus cyaneus*		2-5 individu(s)			D *Non significative*			
A026	*Egretta garzetta*				6-10 individu(s)	D *Non significative*			
A022	*Ixobrychus minutus*		27-45 couple(s)			B *15%≥p>2%*	C *Moyenne*	C *Non-isolée*	C *Moyenne*
A272	*Luscinia svecica*		51-100 couple(s)			C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	B *Bonne*
A023	*Nycticorax nycticorax*		3-5 couple(s)			D *Non significative*			
A072	*Pernis apivorus*		1-5 individu(s)			D *Non significative*			
A119	*Porzana porzana*		<3			D *Non significative*			
A193	*Sterna hirundo*		1-2 couple(s)			D *Non significative*			

VULNERABILITE

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées.

Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique.

Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques.

A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénonèmes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique), en concertation avec les acteurs loacux. Citons, le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville, les marais de Tirancourt et le marais communal de la Chaussée-Tirancourt, le marais communal de Belloy-sur-Somme, les Prés à Pion à Longpré-les-Corps-Saints et l'étang le Maçon à Mareuil-Caubert. Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable.

GESTION DU SITE ET PLANS

Documents d'objectifs "habitats" en cours de finalisation sur quatre sites ; terminé sur le cinquième (deux contrats Natura 2000).

Plan de gestion conservatoire pour :

- la pelouse calcaire communale à Eclusier-Vaux (environ 10 ha) et à Frise (environ 10 ha), gérée par le Conservatoire des sites ;
- le marais de Tirancourt d'environ 25 ha (propriété départementale gérée par le Conservatoire des Sites) à La Chaussée-Tirancourt, Ailly-sur-Somme et Breilly-sur-Somme ;
- les Grands et Petits marais d'environ 60 ha (propriété communale gérée par le Conservatoire des Sites) à Belloy-sur-Somme ;
- le Grand marais de la Queue d'environ 14 ha (propriété communale en APPB gérée par le Conservatoire des Sites) à Blangy-Tronville ;
- l'étang Saint-Ladre d'environ 14 ha (propriété communale en réserve naturelle gérée par le Conservatoire des Sites) à Boves ;
- l'étang Le Maçon d'environ 7.5 ha (propriété départementale gérée par le Conservatoire des Sites) à Mareuil-Caubert ;
- les Prés à Pions d'environ 15 ha (propriété communale gérée par le Conservatoire des Sites) à Longpré-les-Corps-Saints.

Plans de gestion conservatoire en cours d'élaboration :

- Le marais de La Chaussée d'environ 70 ha (propriété communale en APPB gérée par le Conservatoire des Sites)à La Chaussée-Tirancourt.

2.2.2 Présentation détaillée du site Natura 2000 FR220357 « Moyenne vallée de la Somme »

D'une superficie de 1827 ha, la zone « Natura 2000 » identifiée comme « Moyenne vallée de la Somme » est classée comme SIC (Site d'Intérêt Communautaire) sous le code FR220357 depuis mars 1999. Ce dernier est localisé à 5 km de la zone du projet. Le DOCOB a été réalisé en 2006 par le Syndicat de la Vallée des Anguillères.
La description du site est issue de la version officielle du FSD transmise par la France à la commission européenne (mai 2011) et consultée sur le site de l'INPN/MNHN.

CARACTERISTIQUES DU SIC

Ce long tronçon de la vallée de la Somme comporte la zone des méandres d'axe général est/ouest entre Corbie et Péronne. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluviatile, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de la vallée. La Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente.
L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par des affinités continentales sensibles, croissantes d'ailleurs en remontant la vallée, par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs, de tourberies, de marais fauché et pâturé, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les habitats de prés paratourbeux, de bas-marais et de moliniaies turficoles). Avec cette dynamique, la multiplication de situations ombrogènes avec acidification superficielle des tourbes basiques, génère un complexe d'habitats acidoclines à acidiphiles exceptionnel, notamment de bétulaies à sphaignes et *Dryopteris cristata*, en cours d'extension, voire de généralisation dans certains secteurs.
Ailleurs, le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Moyenne Somme présent un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de prés oligotrophes tourbeux alcalin subatlantique subcontinental. Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants offrent par le jeu des concavités et des convexités des méandres, un formidable et original ensemble diversifié d'éboulis, pelouses, ourlets et fourrés calcicoles d'affinités submontagnardes, opposant les versants froids aux versants bien exposés où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Xérosère des versants et hygrosère tourbeuse donnent à ce secteur de la Somme, une configuration paysagère et coenotique de haute originalité et étroitement dépendante des conditions géomorphologiques et climatiques caténales.

QUALITE ET IMPORTANCE

Les intérêts spécifiques sont nombreux et élevés, surtout floristiques :
- plantes supérieures avec 21 espèces protégées ;
- nombreuses plantes rares et menacées ;
- diversité du cortège des tourbières alcalines et des pelouses calcaires ;
- isolats et limites d'aire ;
- diversité génétique des populations pelousaires ;
- présence d'une espèce de la directive : *Sisymbrium supinum* ;
- Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes ;
- richesse en orchidées.

Intérêts faunistiques :
- ornithologiques :
* avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, Blongios nain) ;
* plusieurs oiseaux menacés au niveau national (ZICO et ZPS pour partie).
- entomologiques : plusieurs insectes menacés dont un papillon de la directive (*Lycaena dispar*) ;
- herpétologiques avec d'importantes populations de Vipère péliade.

DESCRIPTION DES HABITATS DU SITE

Le site est constitué par les habitats suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (15% recouvrement) ;
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (35%) ;
- Pelouses sèches, steppes (14%) ;
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (1%) ;
- Forêts caducifoliées (30%) ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) (4%) ;
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (1%).

HABITATS ET ESPECES COMMUNAUTAIRES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE

Habitats d'intérêt communautaire :

Le SIC est caractérisé par différents habitats communautaires ayant justifié la désignation du site. Ils sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Liste des habitats communautaires du SIC « Moyenne vallée de la Somme » (source INPN)

CODE	% COUV.	REPRÉSENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	ÉVAL. GLOB.
3130-Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	1	B	C	B	B
3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3	A	C	A	A
91D0-Tourbières boisées *	1	A	C	A	A
91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	5	B	C	C	B
5130-Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1	C	C	C	C
6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	4	A	C	A	A
6410-Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1	B	C	B	B
6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2	C	C	B	C
7140-Tourbières de transition et tremblantes	1	A	C	A	A
7210-Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	1	A	C	B	B
7230-Tourbières basses alcalines	7	A	C	A	A
8160-Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	1	A	B	A	A
9130-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1	A	C	A	A

* Habitats prioritaires

Légende du tableau :

*Degré de **représentativité** du type d'habitat sur le site*

- *A: représentativité excellente*
- *B: représentativité bonne*
- *C: représentativité significative*
- *D: présence non-significative*

***Superficie relative** : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %).*

- *A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%);*
- *B=site très important pour cet habitat (2 à 15%);*
- *C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).*

Statut de conservation *= Degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilités de restauration :*

- *A: conservation excellente = structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou = structure bien conservées perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère*
- *B: conservation bonne = structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère* ***ou*** *structure bien conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen* ***ou*** *structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen* ***ou*** *structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile*
- *C: conservation moyenne = toutes les autres combinaisons ou réduite*

Évaluation globale *de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné.*

- *A: valeur excellente*
- *B: valeur bonne*
- *C: valeur significative*

Espèces d'intérêt communautaire :

Les espèces ayant justifié la désignation du site sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Liste des espèces communautaires du SIC « Moyenne vallée de la Somme » (source INPN)

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1134	***Rhodeus sericeus amarus***	Présente				D *Non significative*			

INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1078	***Callimorpha quadripunctaria***	Présente				C *2%≥p>0%*	C *Moyenne*	C *Non-isolée*	C *Moyenne*

PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1493	***Sisymbrium supinum***	Présente				D *Non significative*			

AUTRES ESPECES REMARQUABLES

Il est proposé dans le tableau ci-après les autres espèces remarquables mais qui ne justifient pas la désignation du site Natura 2000.

Tableau 6 : Liste des autres espèces importantes de faune et de flore présentes sur le SIC « Moyenne vallée de la Somme » (source INPN)

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE (B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invert ébrés, P=Plantes)			
GROUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION
Plantes	*Selinum carvifolia (L.) L.*		Autres raisons
Plantes	*Epilobium palustre L.*		Autres raisons
Plantes	*Dryopteris cristata (L.) A.Gray*		Liste Rouge Nationale
Plantes	*Neckera crispa Hedw.*		Autres raisons
Plantes	*Groenlandia densa (L.) Fourr.*		Autres raisons
Plantes	*Hottonia palustris L.*		Autres raisons
Plantes	*Silaum silaus (L.) Schinz & Thell.*		Autres raisons
Plantes	*Orchis anthropophora (L.) All.*		Autres raisons
Plantes	*Digitalis lutea L.*		Autres raisons
Plantes	*Valeriana dioica L.*		Autres raisons
Plantes	*Carex appropinquata Schumach.*		Autres raisons
Plantes	*Carex viridula brachyrrhyncha var. elatior*		Autres raisons
Plantes	*Nymphaea alba L. subsp. occidentalis (Ostenf.*		Autres raisons
Plantes	*Sesleria caerulea (L.) Ard.*		Autres raisons
Plantes	*Sparganium natans L.*		Autres raisons
Plantes	*Pycreus flavescens (L.) P.Beauv. ex Rchb.*		Autres raisons
Plantes	*Carex hostiana DC.*		Autres raisons
Plantes	*Calamagrostis canescens (Weber) Roth*		Autres raisons
Plantes	*Carex rostrata Stokes*		Autres raisons
Plantes	*Cicuta virosa L.*		Autres raisons
Plantes	*Cladium mariscus (L.) Pohl*		Autres raisons
Plantes	*Pedicularis palustris L.*		Autres raisons
Plantes	*Leucobryum juniperoideum (Brid.) C. Müll.*		Autres raisons
Plantes	*Lotus maritimus L. var. maritimus*		Autres raisons
Plantes	*Menyanthes trifoliata L.*		Autres raisons
Plantes	*Globularia bisnagarica L.*		Autres raisons
Plantes	*Anthericum ramosum L.*		Autres raisons
Plantes	*Hippuris vulgaris L.*		Autres raisons
Plantes	*Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman*		Autres raisons
Plantes	*Poa palustris L.*		Autres raisons
Plantes	*Ranunculus lingua L.*		Liste Rouge Nationale
Plantes	*Thysselinum palustre (L.) Hoffm.*		Autres raisons
Plantes	*Pulsatilla vulgaris Mill.*		Autres raisons
Plantes	*Thalictrum minus L. subsp. minus*		Autres raisons
Plantes	*Stellaria palustris Retz.*		Autres raisons
Plantes	*Scorzonera humilis L.*		Autres raisons
Plantes	*Thelypteris palustris Schott*		Autres raisons
Plantes	*Senecio paludosus L.*		Autres raisons
Plantes	*Seseli libanotis (L.) W.D.J.Koch*		Autres raisons
Plantes	*Ranunculus circinatus Sibth.*		Autres raisons
Plantes	*Sium latifolium L.*		Autres raisons
Plantes	*Ophioglossum vulgatum L.*		Autres raisons
Plantes	*Cirsium dissectum (L.) Hill*		Autres raisons
Plantes	*Lactuca perennis L.*		Autres raisons
Plantes	*Cyperus fuscus L.*		Autres raisons
Plantes	*Myriophyllum verticillatum L.*		Autres raisons
Plantes	*Ophrys aranifera Huds.*		Autres raisons
Plantes	*Sphagnum capillifolium (Ehrh.) Hedw.*		Autres raisons

Plantes	*Carex panicea L.*		Autres raisons
Plantes	*Sisymbrium supinum L.*		Liste Rouge Nationale
Plantes	*Eleocharis acicularis (L.) Roem. & Schult.*		Autres raisons
Plantes	*Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce*		Autres raisons
Plantes	*Oenanthe lachenalii C.C.Gmel.*		Autres raisons
Plantes	*Dactylorhiza viridis (L.) Bateman, Pridgeon &*		Autres raisons
Plantes	*Orchis simia Lam.*		Autres raisons
Plantes	*Najas marina L. subsp. marina*		Autres raisons
Plantes	*Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench*		Autres raisons
Plantes	*Festuca heteropachys (St.-Yves) Patzke ex Auq*		Autres raisons
Plantes	*Polygala comosa Schkuhr*		Autres raisons
Plantes	*Polygala amarella Crantz*		Autres raisons
Plantes	*Thalictrum flavum L.*		Autres raisons
Plantes	*Potamogeton natans L.*		Autres raisons

VULNERABILITE

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais.

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le DOCOB relatif au SIC « Moyenne vallée de la Somme » a été réalisé en 2006 par le Syndicat de la Vallée des Anguillères. Les objectifs de conservation ont été définis sur la base du niveau d'enjeu écologique des habitats et des espèces, ainsi que sur leur état de conservation et leurs menaces sur le SIC, et sont présentés dans les tableaux ci-après.

Tableau 7 : Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaire (source DOCOB)

	Nom en français de l'habitat générique	Code Natura 2000	Objectifs de gestion	Niveau de priorité
Herbiers aquatiques	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques.	3140.1	Maintenir les surfaces existantes en limitant le développement des plantes supérieures et favoriser de nouvelles installations de characées par création de milieux pionniers	Fortement prioritaire
	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes.	3150.1	Favoriser les groupements oligo à méso-eutrophes par rapport aux groupements eutrophes et hypereutrophes[13].	Moyennement prioritaire
	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés.	3150.2		
	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottants à la surface de l'eau.	3150.3		
	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels.	3150.4		
	Mares dystrophes naturelles.	3160.1	Maintenir cet habitat dans les quelques localités où il est en bon état de conservation et favoriser son extension par la création de gouilles	Fortement prioritaire
	Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques.	3260.6	Maintenir cet habitat dans les localités où il est en bon état de conservation	Peu prioritaire
Végétations amphibies	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitaire des régions continentales, des Littorelletea uniflorae.	3130.2	Maintenir les localisations ponctuelles et favoriser de nouvelles installations de cet habitat sur berges en pente douce	Moyennement prioritaire
	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea.	3130.5	Maintenir les localisations ponctuelles et favoriser son extension par création de zones pionnières propices à son installation.	Fortement prioritaire
	Bidention des rivières et Chenopodion rubri (hors Loire).	3270.1	Maintenir la dynamique naturelle permettant la régénération naturelle de cet habitat	Moyennement prioritaire

	Nom de l'habitat générique en français	Code Natura 2000	Objectifs de gestion	Niveau de priorité
Tremblants, roselières et mégaphorbiaies Tremblants, roselières et mégaphorbiaies	Tourbières de transition et tremblants.	7140.1	Maintenir les surfaces de l'habitat en limitant l'envahissement par les ligneux et chercher à étendre les surfaces par restauration de milieux abandonnés	Fortement prioritaire
	Végétations à Marisque *.	7210.1*	Maintenir cet habitat dans toutes ses localités et restaurer un bon état de conservation sur les surfaces où cet habitat est présent	Fortement prioritaire
	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes.	6430.1	Maintenir les surfaces de cet habitat préférentiellement aux boisements	Moyennement prioritaire
	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430.4	Maintenir les surfaces de cet habitat préférentiellement à tout boisement	Peu prioritaire
Prés tourbeux	Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, en plaine de climat subatlantique-subcontinental.	6410.1	Maintenir cet habitat dans toutes ses localités et rétablir un bon état de conservation, étendre cet habitat par rétablissement d'activités d'entretien	Fortement prioritaire
	Végétation des bas-marais neutro-alcalins.	7230.1	Maintenir cet habitat dans toutes ses localités et rétablir un bon état de conservation, étendre cet habitat par rétablissement d'activités d'entretien.	Fortement prioritaire
Végétations forestières alluviales	Saulaies arborescentes à Saule blanc.	91EO.1	Maintenir les surfaces de cet habitat	Peu prioritaire
	Aulnaies à hautes herbes *.	91EO.11*	Maintenir les surfaces de cet habitat	Moyennement prioritaire
	Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine *.	91DO.1*	Maintenir les quelques stations où l'habitat est présent quel que soit leur état de conservation	Fortement prioritaire
Végétations pré-forestières	Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles.	6430.6	Pas d'objectifs de conservation ciblé	Peu prioritaire
	Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles.	6430.7	Pas d'objectif de conservation ciblé	Peu prioritaire
Pelouses, ourlet calcicoles, juniperaies, boisements de pentes et de rebord de plateaux	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard.	9160*	Maintenir l'habitat sur ces localités ponctuelles et chercher à créer des milieux pionniers permettant de nouvelles installations.	Fortement prioritaire
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonement sur calcaires (Festuco-Brometalia).	6210	Maintenir les surfaces existantes et les augmenter par extension des pratiques d'entretien des secteurs voisins.	Fortement prioritaire
	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires.	5130	Maintenir les surfaces existantes et les augmenter par extension des pratiques d'entretien sur des secteurs voisins	Fortement prioritaire
Végétation forestière	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	9130	Maintenir les surfaces existantes	Peu prioritaire

Tableau 8 : Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire (source DOCOB)

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Objectifs de gestion	Niveau de priorité
Le Sisymbre couché ou Braya couché (*Sisymbrium supinum*)	1493	Maintenir en bon état de conservation les habitats favorables	Fortement prioritaire
Le Triton crêté (*Triturus cristatus*)	1166	Maintenir les habitats favorables en bon état de conservation	Fortement prioritaire
La Bouvière (*Rhodeus amarus*)	1134	Conserver les habitats dans un état favorable à l'espèce et étendre leur surface	Moyennement prioritaire
La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)	1041	Maintenir un linéaire minimal de berges boisées favorables à l'espèce	Peu prioritaire

2.2.3 Présentation détaillée du site Natura 2000 FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie »

D'une superficie de 525 ha, la zone « Natura 2000 » identifiée comme « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » est classée comme SIC (Site d'Intérêt Communautaire) sous le code FR2200356 depuis mars 1999. Ce dernier est localisé à environ 6 km de la zone du projet. Le DOCOB est en cours d'élaboration par l'AMEVA (Syndicat mixte d'Aménagement et de Valorisation du Bassin de la Somme).
La description du site est issue de la version officielle du FSD transmise par la France à la commission européenne (mai 2011) et consulté sur le site de l'INPN/MNHN.

CARACTERISTIQUES DU SIC

Site éclaté de la Moyenne vallée de la Somme en plusieurs noyaux intégrant quelques aspects originaux du val de Somme : les Hortillonnages et le Marais de Daours. Le tronçon est de morphologie et d'affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse.
Les noyaux valléens de biotopes tourbeux alcalins de la Somme, à caractère subatlantique/subcontinental donnent bien entendu la toile de fond du site avec sa mosaïque d'étangs, de tremblants, de roselières, de saulaies et de boisements tourbeux plus matures. Les habitats turficoles basiphiles, en particulier les herbiers aquatiques, les herbiers de chenaux, les voiles flottants de lentilles, les bordures amphibies à *Eleocharis acicularis* sont particulièrement bien représentés ici. Quelques noyaux d'acidification superficielle de la tourbe conduisent à la formation d'habitats acidophiles ombrogènes d'intérêt exceptionnel avec diverses sphaignes, notamment la Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes. Aux extrémités du site, deux ensembles particuliers :

- les hortillonnages d'Amiens, exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturaux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques ;
- le marais de Daours, ensemble de prés paratourbeux subatlantiques-subcontinentaux du *Selino carvifoliae - Juncetum subnodulosi*, dominés par une falaise abrupte d'éboulis calcaires à affinités submontagnardes et thermophiles.

QUALITE ET IMPORTANCE

Les intérêts spécifiques sont nombreux et élevés, surtout floristiques :

- plantes supérieures avec 10 espèces protégées ;
- diverses plantes rares et menacées ;
- cortège des tourbières alcalines ;
- présence d'espèces à aire très fragmentée en raison de leur disparition générale (*Nymphoides peltata*, *Oenanthe fluviatilis*) ;
- Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes.

Intérêts faunistiques :
- ornithologiques :
* avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, ardéidés) ;
* plusieurs oiseaux menacés au niveau national (ZICO).
- entomologiques : plusieurs insectes menacés dont un papillon de la directive (*Lycaena dispar*) ;
- batrachologiques : plusieurs espèces de la directive dont le Triton crêté.

DESCRIPTION DES HABITATS DU SITE

Le site est constitué par les habitats suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) (25% recouvrement) ;
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (25%) ;
- Pelouses sèches, steppes (3%) ;
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (20%) ;
- Prairies améliorées (10%) ;
- Forêts caducifoliées (10%) ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) (5%) ;
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (2%).

HABITATS ET ESPECES COMMUNAUTAIRES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE

Habitats d'intérêt communautaire :

Le SIC est caractérisé par différents habitats communautaires ayant justifié la désignation du site. Ils sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Liste des habitats communautaires du SIC « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » (source INPN)

CODE	% COUV.	REPRéSENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	éVAL. GLOB.
3130-Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	1	A	C	A	A
3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	5	A	C	B	A
91D0-Tourbières boisées *	1	A	C	B	A
91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	1	C	C	C	C
3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1	A	C	A	A
6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1	B	C	C	B
6410-Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1	A	C	C	B
6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1	B	C	B	B
7140-Tourbières de transition et tremblantes	1	B	C	B	B
7230-Tourbières basses alcalines	10	A	C	B	A

* Habitats prioritaires

Légende du tableau :

*Degré de **représentativité** du type d'habitat sur le site*

- *A: représentativité excellente*
- *B: représentativité bonne*
- *C: représentativité significative*
- *D: présence non-significative*

***Superficie relative** : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %).*

- *A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%);*
- *B=site très important pour cet habitat (2 à 15%);*
- *C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).*

***Statut de conservation** = Degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilités de restauration :*

- *A: conservation excellente = structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou = structure bien conservées perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère*
- *B: conservation bonne = structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère **ou** structure bien conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen **ou** structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen **ou** structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile*
- *C: conservation moyenne = toutes les autres combinaisons ou réduite*

***Évaluation globale** de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné.*

- *A: valeur excellente*
- *B: valeur bonne*
- *C: valeur significative*

Espèces d'intérêt communautaire :

Les espèces ayant justifié la désignation du site sont répertoriées dans le tableau ci-après.

A noter que **4 autres espèces citées à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE)** ont été recensées sur le site par ECOTHEME dans le cadre de la rédaction du DOCOB :

- la **Bouvière** (*Rhodeus amarus*) ;
- la **Planorbe naine** (*Anisus vorticulus*) ;
- le **Vertigo de Desmoulins** (*Vertigo moulinsiana*) ;
- et le **Liparis de Loesel** (*Liparis loeselii*).

Tableau 10 : Liste des espèces communautaires du SIC « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » (source INPN)

ESPÈCES MENTIONNéES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET éVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				éVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				éVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1166	***Triturus cristatus***	Présente	1/5			C *2%≥p>0%*	C *Moyenne*	C *Non-isolée*	C *Moyenne*

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				éVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

INVERTéBRéS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				éVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1041	***Oxygastra curtisii***	Présente				D *Non significative*			
1078	***Callimorpha quadripunctaria***	Présente				C *2%≥p>0%*	C *Moyenne*	C *Non-isolée*	C *Moyenne*

AUTRES ESPECES REMARQUABLES

Il est proposé dans le tableau ci-après les autres espèces remarquables mais qui ne justifient pas la désignation du site Natura 2000.

Tableau 11 : Liste des autres espèces importantes de flore et de faune présentes sur le SIC « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » (source INPN)

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE (B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invert ébrés, P=Plantes)

GROUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION
Plantes	***Thelypteris palustris Schott***		Autres raisons
Plantes	***Carex lasiocarpa Ehrh.***		Autres raisons
Plantes	***Oenanthe lachenalii C.C.Gmel.***		Autres raisons
Plantes	***Cyperus fuscus L.***		Autres raisons
Plantes	***Aulacomnium palustre (Hedw.) Schwaegr.***		Autres raisons
Plantes	***Gentiana pneumonanthe L.***		Autres raisons
Plantes	***Stellaria palustris Retz.***		Autres raisons
Plantes	***Ranunculus lingua L.***		Liste Rouge Nationale
Plantes	***Selinum carvifolia (L.) L.***		Autres raisons
Plantes	***Thalictrum flavum L.***		Autres raisons
Plantes	***Sphagnum capillifolium (Ehrh.) Hedw.***		Autres raisons
Plantes	***Nymphoides peltata (S.G.Gmel.) Kuntze***		Autres raisons
Plantes	***Oenanthe fluviatilis (Bab.) Coleman***		Autres raisons
Plantes	***Sium latifolium L.***		Autres raisons
Plantes	***Eleocharis acicularis (L.) Roem. & Schult.***		Autres raisons
Plantes	***Ophioglossum vulgatum L.***		Autres raisons
Plantes	***Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó***		Autres raisons
Plantes	***Sparganium natans L.***		Autres raisons
Plantes	***Sphagnum recurvum P. Beauv.***		Autres raisons
Plantes	***Polytrichum commune Hedw.***		Autres raisons

VULNERABILITE

La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement structural du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage. Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais et de sa périphérie. Un tel projet est actuellement en place sur le site du marais communal de Blangy-Tronville protégé par un arrêté de biotope.

3 EVALUATION DES INCIDENCES

Les incidences sur les espèces communautaires et sur les sites NATURA 2000 peuvent être de plusieurs ordres. Nous devons donc évaluer si le projet :

- peut retarder ou interrompre la progression des objectifs de conservation,
- peut déranger les facteurs qui permettent le maintien du site dans des conditions favorables,
- interfère avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés,
- peut changer les éléments de définition vitaux qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'écosystème,
- peut changer la dynamique des relations (sol/eau, plantes/animaux…),
- interfère avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site,
- réduit la surface d'habitats clés,
- réduit la population d'espèces clés,
- réduit la diversité du site,
- change l'équilibre entre les espèces,
- engendre des dérangements qui pourront affecter la taille des populations, leur densité,
- entraine une fragmentation des habitats, des populations,
- entraine des pertes ou une réduction d'éléments clés.

Après analyse de tous ces points, nous concluons si le projet à une incidence notable ou non sur chaque population d'espèces et sur le site NATURA 2000.

3.1 Evaluation des incidences sur la ZPS « Etangs et marais du Bassin de la Somme » (FR2212007)

10 espèces d'oiseaux communautaires ont motivé la désignation de la ZPS « Etangs et marais du Bassin de la Somme », à savoir :

- le **Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*) ;
- le **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*) ;
- le **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*) ;
- l'**Aigrette garzette** (*Egretta garzetta*) ;
- le **Blongios nain** (*Ixobrychus minutus*) ;
- la **Gorgebleue à miroir** (*Luscinia svecica*) ;
- le **Bihoreau gris** (*Nycticorax nycticorax*) ;
- la **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*) ;
- la **Marouette ponctuée** (*Porzana porzana*) ;
- et la **Sterne pierregarin** (*Sterna hirundo*).

5 autres espèces communautaires, non mentionnées dans le FSD, ont également été recensées sur le site Natura 2000 par le bureau d'études ECOTHEME dans le cadre de la rédaction du DOCOB du site :

- la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) ;
- le **Milan noir** (*Milvus migrans*) ;
- le **Busard cendré** (*Circus pygargus*) ;
- la **Cigogne blanche** (*Ciconia ciconia*) ;
- le **Héron pourpré** (*Ardea purpurea*).

Ces espèces peuvent être réparties en **deux cortèges** :

- un premier cortège réunissant les espèces inféodées aux zones humides au sens large (étendues d'eau, roselières, marais, prairies humides…) : Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Busard des roseaux,

Cigogne blanche, Gorgebleue à miroir, Héron pourpré, Marouette ponctuée, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir et Sterne pierregarin ;

- un second cortège réunissant les espèces moins liées aux zones humides, pouvant chasser en milieu ouvert : Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin et Pie-grièche écorcheur.

L'évaluation des incidences se fera distinctement sur chacun de ces deux groupes.

3.1.1 Evaluation des incidences vis-à-vis des espèces strictement inféodées aux zones humides

Aucune de ces espèces n'a été observée lors de notre passage sur le terrain.
De plus, les modifications des composantes environnantes susceptibles d'être générées lors du réaménagement du site et de son exploitation future (bruit, poussières…) peuvent être considérées comme négligeables compte-tenu de l'éloignement de la ZPS, située à 5 km de la zone du projet, et du contexte local déjà perturbé (site industriel).
Les incidences directes et permanentes de destruction d'individus et de perturbations d'espèces peuvent donc être considérées comme négligeables vis-à-vis de ces espèces.

Par ailleurs, **aucun habitat favorable** à ces espèces n'est présent sur l'emprise du site ou dans un périmètre proche, et ne sera donc directement détruit par les travaux de terrassements et les dégagements d'emprises liés au réaménagement du site VIDAM. Les seuls points d'eau présents sur le site correspondent à des bassins de récupération des eaux de pluie, qui ne sont pas favorables à l'accueil de ces espèces (fond bâché, absence de végétation…).
Les seules sources potentielles d'altération des habitats pourront être constituées par les rejets aqueux du site VIDAM, qui pourraient altérer les milieux humides présents sur la ZPS. **Ces rejets seront toutefois maîtrisés dans le cadre du réaménagement du site.**

En effet, d'après les conclusions de l'étude KALIES, le site VIDAM sera placé, comme actuellement, sur rétention globale, permettant ainsi de confiner tout éventuel déversement accidentel. Le réseau d'assainissement du site restera du type séparatif, collectant séparément les rejets d'eaux usées, d'eaux pluviales ayant ruisselé sur les toitures des bâtiments et sur les voiries du site, et les eaux usées industrielles.
Les eaux usées domestiques seront collectées dans le réseau public d'assainissement de la ville de Villers-Bretonneux et ne dépasseront pas les valeurs limites de concentration définies par l'article 34 de l'Arrêté Ministeriel du 02 février 1998.
Les eaux pluviales du site seront récupérées pour le lavage des citernes, GRV (cuve de 100 m^3). Les solutions mises en place sur le site permettent la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
Les eaux usées industrielles seront soit traitées sur le site, soit évacuées vers une installation extérieure. Les dispositions techniques prises garantissent que la Société ne sera pas à l'origine de rejet d'eaux usées industrielles polluées dans le réseau public d'assainissement.

Enfin, la distance séparant la zone d'étude du site Natura 2000 reste importante (5 km).
Les incidences directes et permanentes de destruction et d'altération des habitats de ces espèces peuvent donc être considérées comme négligeables.

3.1.2 Evaluation des incidences vis-à-vis des autres espèces

Aucune de ces espèces n'a été observée lors de notre passage sur le terrain.
De plus, les modifications des composantes environnantes susceptibles d'être générées lors du réaménagement du site et de son exploitation future (bruit, poussières…) peuvent être considérées comme négligeables compte-tenu de l'éloignement de la ZPS, située à 5 km de la zone du projet, et du contexte local déjà perturbé (site industriel).
Les incidences directes et permanentes de destruction d'individus et de perturbations d'espèces peuvent donc être considérées comme négligeables vis-à-vis de ces espèces.

Les espèces de ce cortège peuvent potentiellement utiliser la zone pour leurs activités de chasse. De plus, il s'agit d'espèces ayant besoin d'un vaste territoire pour se nourrir.
Ainsi, même si aucun individu n'a été observé lors de notre passage sur le terrain, il est possible que la destruction des habitats sur la zone stricte du projet dans le cadre du réaménagement du site VIDAM réduise les territoires de chasse d'individus de ces espèces.
Toutefois, les milieux présents sur le site VIDAM ne semblent pas favorables à ces espèces pour leurs activités de chasse, compte-tenu des habitats présents et du contexte local déjà perturbé (site industriel).
Les incidences directes et permanentes de destruction et d'altération des habitats de ces espèces peuvent donc être considérées comme négligeables.

3.1.3 Evaluation des incidences vis-à-vis des orientations de gestion/conservation décrites dans le DOCOB

Aucun DOCOB n'est à ce jour disponible concernant ce site Natura 2000. L'AMEVA, en charge de la rédaction de ce DOCOB, a toutefois été consultée dans le cadre d'une autre étude relative à ce site. Un rapport préalable à la rédaction du DOCOB, rédigé par ECOTHEME, nous avait alors été transmis. Ce rapport décrit les espèces identifiées sur le site, et pose les prémices des orientations de gestion en faveur de ces dernières.
Ainsi, les préconisations de gestion associées aux espèces communautaires concernent pour la plupart le maintien et la restauration des habitats favorables à ces espèces sur le site Natura 2000. Ces préconisations ne concernent par conséquent pas directement le projet de réaménagement du site VIDAM, compte-tenu de la non-observation de ces espèces et des faibles potentialités en l'absence d'habitats favorables.
Le projet de réaménagement du site VIDAM ne remet donc pas en cause les orientations de gestion/conservation décrites dans les documents préalables à la rédaction du DOCOB.

Le projet ne porte donc pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces de la ZPS, et ne remet pas en cause les orientations de gestion/conservation décrites dans le DOCOB.

L'incidence du projet sur la ZPS « Etangs et marais du Bassin de la Somme » (FR2212007) n'est donc pas significative.

3.2 Evaluation des incidences sur le SIC « Moyenne vallée de la Somme » (FR220357)

3.2.1 Evaluation des incidences vis-à-vis des habitats de l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE)

13 habitats communautaires ont été recensés sur l'ensemble du site Natura 2000, **dont 5 sont des habitats prioritaires** au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE). Ces habitats sont les suivants :

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* ;
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* ;
- **Tourbières boisées ;**
- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) ;**
- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ;
- **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) ;**
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ;
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- Tourbières de transition et tremblantes ;
- **Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* ;**
- Tourbières basses alcalines ;
- **Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard ;**
- Hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum.*

Aucun de ces habitats n'a été observé sur la zone d'étude lors de notre passage, et ne sera donc directement détruit par les travaux de terrassements et les dégagements d'emprises liés à la réorganisation du site VIDAM.

Les seules sources potentielles d'altération des habitats pourront être constituées par les rejets atmosphériques et aqueux du site VIDAM, qui pourraient altérer les milieux présents sur le SIC. **Ces rejets seront toutefois maîtrisés dans le cadre du réaménagement du site**, comme expliqué précédemment pour les rejets aqueux. Concernant les rejets atmosphériques, aucune donnée ne nous a été transmise. Toutefois, la distance séparant le site Natura 2000 de la zone du projet reste conséquente (5 km).

Les incidences directes et permanentes de destruction et d'altération des habitats communautaires peuvent donc être considérées comme négligeables.

3.2.2 Evaluation des incidences vis-à-vis des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE)

3 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) ont été recensées sur l'ensemble du site Natura 2000 :

- la **Bouvière** (Rhodeus sericeus amarus) ;
- l'**Ecaille chinée** (*Callimorpha quadripunctaria*) ;
- et le **Sisymbre couché** (*Sisymbrium supinum*).

Aucune de ces espèces n'a été observée sur le site lors de notre passage sur le terrain.

Par ailleurs, **aucun habitat favorable** à ces espèces n'est présent sur le site VIDAM ou à proximité immédiate. En effet, la Bouvière une espèce de poisson, l'Ecaille chinée un papillon des bois clairs et broussailles, et la Sisymbre couchée est une Brassicacée des lieux sablonneux et humides : les potentialités du site VIDAM vis-à-vis de ces espèces sont par conséquent très faibles, voire nulles, tout comme les potentialités de corridors entre le site Natura 2000 et la zone étudiée pour ces espèces.

Les incidences directes et permanentes de destruction d'individus et de perturbation d'espèces sont donc jugées négligeables pour ces espèces.

Il en est de même pour les incidences directes et permanentes de destruction et d'altération des habitats de ces espèces.

3.2.3 Evaluation des incidences vis-à-vis des orientations de gestion/conservation décrites dans le DOCOB

Le DOCOB du site Natura 2000 a été réalisé en 2006 par le Syndicat de la Vallée des Anguillères. Les objectifs de conservation ont été définis sur la base du niveau d'enjeu écologique des habitats et des espèces, ainsi que sur leur état de conservation et leurs menaces sur le SIC.

En ce qui concerne les objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaire, ceux-ci ne concernent pas directement le projet de réaménagement du site VIDAM, compte-tenu de l'éloignement de ce dernier par rapport au site Natura 2000 (5 km) et du fait qu'aucun des habitats communautaires ayant justifié la désignation du SIC n'est présent sur le site.

En ce qui concerne les objectifs de conservation relatifs aux espèces communautaires, ces derniers sont relatifs au maintien et à la conservation des habitats favorables à ces espèces sur le site Natura 2000. Ainsi, tout comme pour les habitats, ces objectifs de conservation ne concernent pas directement le projet de réaménagement du site VIDAM, compte-tenu de la non-observation de ces espèces et des faibles potentialités en l'absence d'habitats favorables.

Le projet de réaménagement du site VIDAM ne remet donc pas en cause les orientations de gestion/conservation décrites dans le DOCOB du site Natura 2000.

Le projet de réaménagement du site VIDAM ne porte donc pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du SIC, et ne remet pas en cause les orientations de gestion/conservation décrites dans le DOCOB.

L'incidence du projet sur le SIC « Moyenne vallée de la Somme » (FR220357) n'est donc pas significative.

3.3 Evaluation des incidences sur le SIC « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » (FR2200356)

3.3.1 Evaluation des incidences vis-à-vis des habitats de l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE)

10 habitats communautaires ont été recensés sur l'ensemble du site Natura 2000, **dont 3 sont des habitats prioritaires** au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (en gras). Ces habitats sont les suivants :

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea ;*
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition ;*
- Tourbières boisées ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion - incanae, Salicion albae*) ;
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion ;*
- **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)** ;
- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ;
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaire et des étages montagnard à alpin ;
- **Tourbières de transition et tremblantes ;**
- **Tourbières basses alcalines.**

Aucun de ces habitats n'a été observé sur la zone d'étude lors de notre passage, et ne sera donc directement détruit par les travaux de terrassements et les dégagements d'emprises liés à la réorganisation du site VIDAM.

Par ailleurs, les éventuelles altérations des habitats pouvant être générées par la réorganisation du site VIDAM resteront limitées compte-tenu des dispositions prises pour en maîtriser les rejets, comme expliqué précédemment.

Enfin, la distance séparant le site Natura 2000 de la zone du projet reste conséquente (plus de 6 km).
Les incidences directes et permanentes de destruction et d'altération des habitats communautaires peuvent donc être considérées comme négligeables.

3.3.2 Evaluation des incidences vis-à-vis des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE)

3 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) ont été recensées sur l'ensemble du site Natura 2000 :
- le **Triton crêté** (*Triturus cristatus*) ;
- la **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*) ;
- et l'**Ecaille chinée** (*Callimorpha quadripunctaria*).

4 autres espèces communautaires, non mentionnées dans le FSD, ont également été recensées sur le site Natura 2000 par le bureau d'études ECOTHEME dans le cadre de la rédaction du DOCOB du site :
- la **Bouvière** (*Rhodeus amarus*) ;
- la **Planorbe naine** (*Anisus vorticulus*) ;
- le **Vertigo de Desmoulins** (*Vertigo moulinsiana*) ;
- et le **Liparis de Loesel** (*Liparis loeselii*).

Aucune de ces espèces n'a été contactée sur le site lors de notre passage sur le terrain.
Par ailleurs, **aucun habitat favorable** à ces espèces n'est présent sur le site VIDAM ou à proximité immédiate, et les potentialités vis-à-vis de ces espèces sont par conséquent très faibles, voire nulles.
Les incidences directes et permanentes de destruction d'individus et de perturbation d'espèces sont donc jugées négligeables pour ces espèces. Il en est de même pour les incidences directes et permanentes de destruction et d'altération des habitats de ces espèces.

3.3.3 Evaluation des incidences vis-à-vis des orientations de gestion/conservation décrites dans le DOCOB

Aucun DOCOB n'est à ce jour disponible concernant ce site Natura 2000. L'AMEVA, en charge de la rédaction de ce DOCOB, a toutefois été consultée dans le cadre d'une autre étude relative à ce site. Un rapport préalable à la rédaction du DOCOB, rédigé par ECOTHEME, nous avait alors été transmis. Ce rapport décrit les habitats et les espèces identifiées sur le site, et pose les prémices des orientations de gestion.
Ainsi, les préconisations de gestion associées aux habitats ne concernent pas directement le projet de réaménagement du site VIDAM, compte-tenu de l'éloignement de ce dernier par rapport au site Natura 2000 (plus de 6 km) et du fait que les habitats observés sur ce dernier ne sont concernés par aucune de ces préconisations.
En ce qui concerne les préconisations de gestion associées aux espèces communautaires, ces dernières concernent pour la plupart le maintien et la restauration des habitats favorables à ces espèces sur le site Natura 2000. Ainsi, tout comme pour les habitats, ces préconisations ne concernent pas directement le projet de réaménagement du site VIDAM, compte-tenu de la non-observation de ces espèces et des faibles potentialités en l'absence d'habitats favorables.
Le projet de réaménagement du site VIDAM ne remet donc pas en cause les orientations de gestion/conservation décrites dans les documents préalables à la rédaction du DOCOB.

Le projet de réaménagement du site VIDAM ne porte donc pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du SIC, et ne remet pas en cause les orientations de gestion/conservation décrites dans les documents préalables à ma rédaction du DOCOB.

L'incidence du projet sur le SIC « Marais de la moyenne Somme, entre Amiens et Corbie » (FR2200356) n'est donc pas significative.

Conclusion

Le projet de réaménagement du site VIDAM à VILLERS-BRETONNEUX (80) n'a pas d'incidence significative sur les habitats et espèces communautaires.

Ce projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces des SIC « Marais de la moyenne Somme, entre Amiens et Corbie » (FR2200356) et « Moyenne vallée de la Somme » (FR220357), et de la ZPS « Etangs et marais du Bassin de la Somme » (FR2212007).

Enfin, ce projet ne remet pas en cause les objectifs de gestion/conservation définis dans les DOCOB existants ou dans les documents préalables à la rédaction de ces derniers.

En revanche, il est à noter que le projet reste susceptible de porter atteinte à certaines espèces particulières et/ou protégées en Picardie et/ou à l'échelle nationale, et non citées à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE), qui n'auraient pas été détectées lors de notre passage sur le terrain.
L'analyse détaillée des préjudices sur espèces ne rentre pas dans le cadre de la présente étude portant sur l'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000.
Le respect des périodes de sensibilités liées aux différents groupes concernés devrait toutefois permettre de se prémunir face au risque de destruction d'individus de ces espèces.

Bibliographie

Bibliographie globale

BIORET F, ESTEVE R. ET STURBOIS A., 2009. Dictionnaire de la protection de la nature. Collection "Espace et territoire", Presses Universaitaires de Rennes. 537p.

Bibliographie liée a l'expertise floristique

BISSARDON M., GUIBAL L. ET RAMEAU J.C., 1997. CORINE Biotopes, Types d'habitats français. *E.N.G.R.E.F. – Nancy*, 217 p.

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. ET TOUFFET J. 2004. Prodrome des végétations de France. *Museum national d'histoire naturelle*, Paris. 171 p.

JULVE PH., 1998. Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la flore de France. Version : 20 juillet 2007. (http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm)

LAMBINON J. , DELVOSALLE L. & DUVIGNEAUD J.,2004. Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (Ptéridophytes et Spermatophytes). *5ème éd. Jardin botanique national de Belgique*. 1167p.

Bibliographie liée a l'expertise Faunistique

ACEMAV COLL., DUGUET R. & MELKI ED., 2003 – Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. *Collection Parthénope, éditions Biotope*, Mèze (France). 480p.

AGUILAR J. & DOMMANGET J.L., 1998.Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. *Collection les Guides Naturalistes*, *Ed. Delachaux et Niestlé*, *Paris*. 463p.

CHINERY M. & CUISIN M., 2003. Les Papillons d'Europe. *Collection les Guides Naturalistes*, *Ed. Delachaux et Niestlé*, *Paris*.319p.

CHINERY M., 1988. Insectes de France et d'Europe occidentale. *Arthaud*, 320p.

DUBOIS J-P., LE MARECHAL P., OLIOSO G., YESOU P., 2008. Nouvel inventaire des oiseaux de France. *Ed. Delachaux et Niestlé*, *Paris*., 559p.

CHINERY M., 1988. Insectes de France et d'Europe occidentale. *Arthaud*, 320p.

GRAND D. & BOUDOT J-P., 2006 – Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. *Biotope*, Mèze (Collection Parthénope). 480p.

MAURIN H., 1998. Inventaires de la faune menacée en France. *Nathan*. 175p.

NÖLLERT ANDREAS ET CHRISTEL, 2003. Guide des amphibiens d'Europe – Biologie, Identification, répartition. *Collection les Guides Naturalistes*, *Ed. Delachaux et Niestlé*, *Paris*.383p.

SVENSSON L, MULLARNEY K., ZETTERSTRÖM D ET GRANT P.J., 2000. Le guide ornitho. *Collection les Guides Naturalistes*, *Ed. Delachaux et Niestlé*, *Paris*.399p.

WENDLER A. & NUB J.H., 1997. Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. *Société Française d'Odonatologie*. 129p.

Sites Internet :

www.legifrance.gouv.fr
www.ecologie.gouv.fr
www.tela-botanica.
http://www.libellules.org/fra/fra_index.php